

FICHE D'ECART

Fiche n°

/1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SOENECA

Site inspecté : OLLAS

Date de l'Inspection: 13/06/12

Constat de l'inspecteur :

Absence du bornage des points nécessaires pour délimiter le périmètre de l'autorisation actuelle d'exploiter du 14 mars 2012 et absence de balisage des zones mises en défens (talweg catalane, pelouses sèches vallon, zone de ponte tortues).

Ecart aux dispositions de :
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

article 5.1 de l'AP d'autorisation d'exploiter du 14 mars 2012

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

Almeidem Téphine que

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Le bornage et la délimitation des zones de défens seront réalisés courant octobre 2012.

EXPLOITANT**Suites susceptibles d'être données**

Ecart levé

Oui Non

Proposition de mise en demeure

Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui Non

Commentaires :

à venir lors de la prochaine inspection

DREAL

L'Inspection le : 01/08/2012

 Fiche soldée le :

FICHE D'ECART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SONÉCA

Site inspecté : CALLAS

Date de l'inspection: 13/06/12

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

Concernant les apports extérieurs de matériaux inertes,
 Absence d'un plan topographique à jour permettant de localiser les zones de remblais correspondant aux données figurant dans le registre.
 Absence d'enregistrement dans ce même registre des refus d'apports de matériaux extérieurs.

Ecart aux dispositions de :
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

Article 8.7 de l'AP d'autorisation d'exploiter du 14 mars 2012

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

Délégué / t. de la gérance

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Nous avons pris bonne note des remarques
 un nouveau plan de réparo et un
 plan topo à jour sera remis au
 responsable.

Il lui sera également précisé de verser
 les rejets de matériaux - Septembre 2012

Suites susceptibles d'être données

- | | | |
|-------------------------------------|---|---|
| Ecart levé | Oui <input checked="" type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |
| Proposition de mise en demeure | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input checked="" type="checkbox"/> |
| Proposition d'arrêté complémentaire | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input checked="" type="checkbox"/> |

Commentaires :

à venir lors de la prochaine inspection

L'inspection le : 01/08/2012

DREAL

 Fiche soldée le :

FICHE D'ECART

Fiche n°

3

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SONÉCA

Site inspecté : CALAS

Date de l'inspection : 13/06/12

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

Absence d'une aire de raccordement et de stationnement étanche suffisamment dimensionnée pour les engins et camions concernés. Cette aire doit être reliée à un point bas étanche permettant la récupération totale des eaux ou liquides résiduels et à un décanter séparateur d'hydrocarbures muni d'un dispositif d'obturation automatique.

Ecart aux dispositions de :

(Indiquer le référentiel réglementaire opposable)

Articles 11.1 et 11.2 de l'AP
d'autorisation d'exploiter du
14 mars 2012

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

Délégué / Technicien

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Une étude est en cours pour le réaménagement de la plateforme technique.
 J'entre pour, comme évoqué lors de la visite, nous souhaitons déplacer la zone de parking de Janomin Transport à l'extrémité de notre plateforme - mais pouvons nous engager à ce que fin 2013 ces travaux soient terminés.

Suites susceptibles d'être données

- | | | |
|-------------------------------------|---|---|
| Ecart levé | Oui <input checked="" type="checkbox"/> | Non <input type="checkbox"/> |
| Proposition de mise en demeure | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input checked="" type="checkbox"/> |
| Proposition d'arrêté complémentaire | Oui <input type="checkbox"/> | Non <input checked="" type="checkbox"/> |

Commentaires :

à vérifier lors des prochaines inspections

DREAL

L'inspection le : 01/08/2012

□ Fiche soldée le :

FICHE D'ECART

Fiche n°

4

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SONECA

Site inspecté : CALLAS

Date de l'inspection: 13/06/12

Constat de l'inspecteur :

absence du relevé mensuel qui doit être réalisé sur le piezomètre installé dans le forage de reconnaissance SG3 situé en zone d'exploitation Nord Ouest.

INSPECTION

Ecart aux dispositions de :
(Indiquer le référentiel réglementaire opposable)

Article 11-4 de l'A.P
d'autorisation d'exploiter
du 14 mars 2012

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

Demandeur et cautionneur

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

La demande piezométrique a été commandée - elle sera opérationnelle en Septembre 2012 et un registre sera ouvert pour consigner tous les relevés lors de la prochaine inspection.

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires :

A venir lors de la prochaine inspection

L'inspection le : 01/08/2012

 Fiche soldée le :

FICHE D'ECART

Fiche n°

5

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SONECA

Site inspecté : ALLAS

Date de l'inspection: 13/06/12

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

L'ensemble des installations de traitement fixes ne sont pas regroupées dans un ou plusieurs bâtiments fermés permettant de confiner les poussières.

Toutes les bandes Transporteuses ne sont pas capotées et les points de chute des matériaux ne sont pas tous aménagés pour limiter les émissions de poussières (Dispositifs de brumisation ou dispositifs équivalents).

Ecart aux dispositions de :
(Indiquer le référentiel réglementaire opposable)

Article 18 de l'AP d'autorisation d'exploiter du 14 mars 2012

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

Directeur technique

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

L'ensemble des installations a déjà fait l'objet d'un audit préf't.

Les réalisations sur les bâtiments principaux s'échelonnent de 2013 à 2015

Sous: Primaire 2013

hiverie 2013 - 14

Secondaire 2014

Tertiaire 2014

postes - accès + pluvial 2015

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires : échéancier de mise en conformité au nouvel AP à venir lors de inspections annuelles

L'inspection le : 01/09/2012

Fiche soldée le :

FICHE D'ECART

Fiche n°

6

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SOFECA

Site inspecté : CHALAS

Date de l'inspection: 06/01/2012

INSPECTION	<p>Constat de l'inspecteur :</p> <p>L'Installation de distribution de carburants n'est pas conforme aux dispositions réglementaires applicables concernant notamment les réservoirs, canalisations, les appareils de distribution, les canaux de stockage ou de distribution et le contenu signataire d'hydrocarbures.</p> <p>Ecart aux dispositions de : (indiquer le référentiel réglementaire opposable)</p> <p>Article 20 de l'A.P. d'autorisation d'exploiter du 14 mars 2012 et arrêté ministériel du 15 avril 2010.</p>
------------	--

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

Directeur technique

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

La modernisation de l'installation de carburants ainsi que les canals de rétention sera faite dans le respect de l'environnement de la performance technique.

Travaux programmés pour 2013

DREAL	Suites susceptibles d'être données	
	Ecart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	
Commentaires :	<p>à renfermer en prévision</p> <p>des de la prochain</p>	
L'inspection le :	01/01/2012	
<input type="checkbox"/> Fiche soldée le :		

FICHE D'ECART

Fiche n°

7

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant: SONECA

Site Inspecté: CALLAS

Date de l'inspection: 13/06/12

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur:

Importantes émissions de poussières en provenance de l'installation mobile de Traitement de matériaux exploitée dans la zone Sud Ouest par la société STAG.

Ecart aux dispositions de :
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

Article 12.1 de l'AP
d'autorisation d'exploiter
du 14 mars 2012

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement.

Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

Direction technique

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

d'eau et le matériel dégouttait à disposition des gens de STAG -
en rappel à l'ordre avec une lettre envoyée ce bon fonctionnement a été effectué. Fonctionnement comment actuellement.

DREAL	Suites susceptibles d'être données		
	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	
Ecart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	
Commentaires :	à vérifier lors de la prochaine inspection		
L'inspection le :	01/08/2012		
	□ Fiche soldée le :		

FICHE D'ECART

Fiche n°

8

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SONERA

Site inspecté : CALLAS

Date de l'inspection: 13/06/12

Constat de l'Inspecteur :

Un conducteur d'engin en dehors de son engin sur une banquette sans son casque.

INSPECTION

Ecart aux dispositions de :
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

Article 7 du titre Équipements de Protection individuelle du RGIE

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

Briceau technique

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Une convocation à une entretien a été envoyé à ce conducteur pour qu'il l'ensemble des délégués présents sur le site.

Réponse Vendredi 3 juillet, 2012

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé

Oui Non

Proposition de mise en demeure

Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui Non

Commentaires :

L'inspection le : 01/08/2012

 Fiche soldée le :

FICHE D'ECART

Fiche n°

9

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SOFÉCA

Site inspecté : CALAS

Date de l'inspection: 13/06/12

Constat de l'Inspecteur :

Certains employés passent à proximité immédiate des appareils de distribution de liquides inflammables en fumant.

La trappe du réservoir de l'engin est ouverte et le portefeuille distributeur est posé dans la trappe !

Ecart aux dispositions de :
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

Article 30.3 du titre Règles Générales du RGIE

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

Directeur technique

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

La réunion évoquée sur la fiche d'écart 8 traitera aussi de cette remarque.

EXPLOITANT

Ecart levé

Suites susceptibles d'être données

Oui Non

Proposition de mise en demeure

Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui Non

Commentaires :

L'inspection le : 01/08/2012

 Fiche soldée le :

DREAL

FICHE D'ECART

Fiche n°

10

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SONDECA

Site inspecté : CALLAS

Date de l'inspection: 13/06/12

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

Le chargeur de la SNAG sare sur une piste surplombant un fond de talus sans que cette piste soit munie, du côté supérieur du fond de talus, d'un merlon d'une hauteur minimale égale au rayon des roues du chargeur.

Ecart aux dispositions de :
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

Article 20 du titre Réglementaire
sur Piste du RGIE

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

Directeur / Technicien

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Un rappel à l'ordre a été effectué auprès du personnel de SNAG.
Le stockage est faillé, les matériels sont déversés au bas de la plateforme l'accès securisé par un merlon.

DREAL	Suites susceptibles d'être données	
	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Ecart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Commentaires :	à vérifier lors de la prochaine inspection	
L'inspection le :	01/08/2012	
	<input type="checkbox"/> Fiche soldée le :	

FICHE D'ECART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SONÉCA

Site inspecté : ALLAS

Date de l'inspection: 20/02/2011

Constat de l'Inspecteur :

les objectifs de concentration en poussières et les moyens pour les atteindre ne sont pas définis pour 2012.

INSPECTION

Ecart aux dispositions de :
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

article 4-2 du titre emportant
du RGIE

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

Directeur des exploitations

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Les mesures effectuées par AGEDF en 2011 serviront de référence pour le traitement des poussières dans le futur projet de modernisation des installations. (2012 - 2014)

Tantefois l'objectif 2012 est de maintenir en bon état de fonctionnement les traitements ponctuels afin de minimiser la concentration en poussière, et ce jusqu'à la fin des travaux de modernisation susvisés.

DREAL	Suites susceptibles d'être données	
	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Ecart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Commentaires :		
L'inspection le :	23/08/2012	
<input checked="" type="checkbox"/> Fiche soldée le :	01/08/2012	